

République Française

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20230418-2023-04-142-AR  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023



Thématique	Année	Mois	N°
<b>A-G</b>	<b>2023</b>	<b>04</b>	<b>142</b>

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION : P</b> <b>Service Planification et</b> <b>Patrimoine</b> <b>Pôle PLU</b>	<b>OBJET : 7<sup>ème</sup> Mise à Jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b> <b>Inscription au titre des Monuments Historiques de la Maison</b> <b>Fargeon</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses article L.102-1, L.151-43, L.152-57, L.153-60 et R.151-51 à 53 relatif au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que l'article R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du P.L.U ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 04 octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la région Occitanie en date du 26 janvier 2023 portant inscription au titre des monuments historiques la maison Fargeon située au 30 rue Clérisseau à Nîmes (Gard) et cadastrée DT 160.

**CONSIDÉRANT** que la maison Fargeon située sur la Commune de Nîmes (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison son parcellaire, témoignage de l'urbanisation qui a touché la ville au tournant des XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles et de sa façade sur rue, représentative des villas néoclassique construites durant cette période.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

A cet effet, il est apporté sur le recueil des servitudes d'utilité publique, la décision suivante :

« Portant inscription au titre des monuments historiques la maison Fargeon située au 30 rue Clérisseau sur la parcelle DT 160 comprenant le sol de la parcelle, le mur de clôture et le portail sur la rue, les façades et toitures des anciennes latrines sur la rue, ceux de la maison d'habitation et des pavillons y compris les escaliers et balustres ainsi que la façade de la serre ».

Le plan des servitudes d'Utilité Publiques AC1, AC2 et AC4 relatif au périmètre des monuments historiques est également modifié.

**ARTICLE 2** : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux Services Techniques de la ville- 152 avenue Robert et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont également accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr);

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

**OBJET : 7 ème Mise à Jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Inscription au titre des Monuments Historiques de la Maison Fargeon**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté accompagné des pièces annexes sera adressé à Mme la Préfète du Gard.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **18 AVR. 2023**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*